

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 10 DEC. 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

**Présents** :

Philippe RIO - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Pascal TROADEC représenté par Sara GHENAIM - Ganesh DJEARAMIN représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Laetitia JACQUEMIN - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

**Absents** :

Yveline LE BRIAND - Jacky BORTOLI - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza BELABDA

*Absence en raison d'un arrêté de déport (décomptabilisé des membres en exercice) :  
Yveline LE BRIAND*

***Délibération N°DEL\_2024\_144 : « Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association "Accueil Farandole" »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.1611.4, R.2313.5, et R2313.3,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé par l'association « Accueil Farandole »,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Vie de quartier, Vie Associative et Citoyenneté en date du 3 décembre 2024,

**Délibère, et décide,**

**D'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « Accueil Farandole » pour une période de trois années (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027).

**De donner pouvoir** au Maire pour signer cette convention, pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention avec l'association « Accueil Farandole ».

**De préciser** que les subventions annuelles seront imputées sur le budget annexe Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**